



Place Charles Jocteur - 69960 CORBAS
Agrément Jeunesse et Sport 6987 518 – SIRET 390 297 562 00014 – APE 9312Z

Règlement Intérieur UJR Corbas

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement intérieur est conforme aux statuts de l'association. Il est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence

Tout participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors des lieux d'entraînement.

Article 3 – Dossier d'inscription et certificat médical

L'inscription s'effectue en ligne. Elle comprend un formulaire d'inscription avec les coordonnées et informations personnelles (ainsi que du ou des représentants légaux pour les mineurs), un questionnaire de santé obligatoire, l'acceptation du règlement intérieur et le paiement de la licence + cotisation annuelle.

Le paiement peut s'effectuer en ligne, en chèque ou en espèces auprès du bureau. Il y a également la possibilité de multiplier les moyens de paiement pour un seul montant (chèque vacances, chèque sport, coupon mairie...).
Les paiements par chèques peuvent s'échelonner en 3 fois, en accord avec le bureau.

Le tarif annuel proposé comprend la licence fédérale, l'assurance et la cotisation au club.
Le dossier d'inscription sera considéré comme complet qu'une fois le règlement total effectué.
La date limite des inscriptions est fixée au premier dimanche d'octobre.

Toute saison débutée est due.

Un certificat médical est obligatoire dans certains cas à l'inscription selon les règles suivantes :

Catégorie	Fréquence	Modalités du certificat
Adultes (1ère licence après 18 ans)	Une fois	Daté de moins d'1 an
Adultes (à partir de 30 ans)	Tous les 5 ans (30, 35, 40 ans...)	Daté de moins d'1 an
Adultes (si réponse positive au questionnaire de santé)	Une fois	Daté de moins de 6 mois
Mineurs (si réponse positive au questionnaire de santé)	Selon besoin	Daté de moins de 6 mois

Le certificat médical doit être fourni avant le premier dimanche d'octobre. Aucun accès aux tatamis ne sera autorisé sans certificat valide après cette date.

L'UJR Corbas se donne le droit d'utiliser les photos de ses adhérents pour la saison en cours pour diffusion interne au club et sur ses réseaux sociaux, sauf refus écrit de la part de l'adhérent ou de son responsable légal.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur ;
- dans les couloirs et vestiaires du dojo ;
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo, en présence du professeur.
Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours.
Les mineurs ne seront autorisés à quitter le dojo seuls qu'avec une autorisation écrite préalable des responsables légaux.



Place Charles Jocteur - 69960 CORBAS
Agrément Jeunesse et Sport 6987 518 – SIRET 390 297 562 00014 – APE 9312Z

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure et en judogi à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

En cas de retard répété ou abusif pour récupérer un enfant, le club se réserve le droit de prendre des mesures (avertissement, voire exclusion).

Article 6 - Tenue et hygiène

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi.

Le port du tee-shirt sous le judogi est autorisé pour tous.

Aucun couvre-chef n'est toléré pour les pratiquants du judo.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer uniquement dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement et usage

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et leurs parents. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements, les déplacements et les compétitions.

Seul le professeur est apte à conduire le cours et à reprendre les élèves, s'il le juge nécessaire.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision finale du bureau.

Article 8 - Absence aux cours, manifestations de l'UJR Corbas et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau du club.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non justifiée, le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le membre concerné.

Par ailleurs, chaque adhérent (ou son représentant légal) est invité à participer au moins une fois en tant que bénévole à l'une de nos manifestations.

Article 9 - Sécurité et soins médicaux

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis et en dehors. Il est interdit de boire sur les tatamis. Les pratiquants doivent apporter une gourde individuelle qui restera dans les casiers à côté du tatami pour les pauses boissons autorisées par les professeurs.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les responsables du club pourront faire pratiquer les gestes de premiers secours en cas de nécessité. En cas d'urgence, les secours seront contactés.

Article 10 - Hygiène des locaux

Le dojo est un lieu consacré à la pratique des arts martiaux.

Les installations sont mises à la disposition du club par la mairie de Corbas.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles ;
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux ;
- maintenir propres les abords des tatamis ;
- ne pas fumer ni dans les couloirs, les vestiaires, ou le dojo ;
- ne pas introduire de denrées dans le dojo.



Place Charles Jocteur - 69960 CORBAS
Agrément Jeunesse et Sport 6987 518 – SIRET 390 297 562 00014 – APE 9312Z

Article 11 - Saison sportive et compétitions

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois, les cours peuvent ne pas être assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Le bureau du club peut suspendre la pratique sportive en cas de force majeure.

Si certains cours se déroulent dans un autre lieu, le professeur informera l'adhérent avec un préavis suffisant pour qu'il puisse s'organiser.

Note : Le club ne peut être tenu responsable du transport assuré par les parents vers ces lieux..

Si un nombre important de compétitions officielles hors département vient à être organisé par les instances fédérales, le club se réserve le droit de sélectionner celles donnant droit à une participation financière, afin de ne pas mettre en déficit le budget de fonctionnement du club. Les solutions de transport collectif et de logement, les moins onéreux, devront être prioritaires. Le club ne s'engagera sur le logement que sur devis.

Participation financière du club aux compétitions :

Type de compétition	Inscription	Transport	Logement
Tournois et circuits locaux	A la charge du compétiteur (sauf si proposé par le coach)	A la charge du compétiteur	Non applicable
Championnats départementaux	Prise en charge par le club	Prise en charge par le club (si covoiturage)	Non applicable
Shiai	Prise en charge par le club	A la charge du compétiteur	Non applicable
Championnats de France	Prise en charge par le club	Prise en charge par le club	Prise en charge par le club
Championnats vétérans	Prise en charge par le club	A la charge du compétiteur	A la charge du compétiteur

En cas d'impossibilité majeure (maladie, blessure), le compétiteur (ou ses parents) doit prévenir le coach au maximum 48 heures avant la compétition (sauf certificat médical subi), sous peine de devoir rembourser les frais d'inscription engagés par le club.

Article 12 - Sanctions et exclusion

Le non-respect des règles du présent règlement (défaut de paiement, comportement irrespectueux, manquements répétés à la sécurité ou à la déontologie du club, etc.) pourra donner lieu à des sanctions prononcées par le bureau. Ces sanctions peuvent aller d'un simple avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive du club. En cas d'exclusion définitive, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 13 - Droit à la déconnexion des membres du bureau et des professeurs

Les membres du bureau sont des bénévoles non rémunérés. Les professeurs sont des salariés ou des prestataires du club. Tous peuvent exercer une activité professionnelle et avoir une vie personnelle en dehors du club.

Ils ont droit à la déconnexion en dehors des heures de cours, des heures de présence au dojo ou lors d'événements prévus par le club. Ce droit implique notamment qu'il n'y ait pas de réponse immédiate aux messages, mails ou appels liés au club en dehors de ces plages.

Exceptions :

- Les situations d'urgence (sécurité, santé d'un pratiquant, problème matériel grave) peuvent justifier un contact en dehors de ces horaires.

Chacun est invité à respecter ce droit pour préserver l'engagement bénévole et la qualité de vie des membres impliqués. Les adhérents et parents sont encouragés à anticiper leurs demandes et à les adresser pendant les créneaux dédiés.

Le bureau de l'UJR Corbas